



ANGEOT INFO

Juillet 2022

Numéro 4

Restrictions eau

Le Territoire de Belfort connaît des sécheresses récurrentes depuis plusieurs années.

C'est pourquoi le préfet du Territoire de Belfort, avait signé un **premier arrêté départemental de restriction des usages de l'eau** (niveau « alerte ») le 3 juin 2022, afin de limiter l'impact de la sécheresse dans le département.

Depuis cette date, la **situation hydrologique s'est nettement aggravée et les prévisions météorologiques ne prévoient pas de précipitations pour les prochaines semaines**. A titre d'illustration, le débit de la Savoureuse a franchi le seuil d'alerte renforcé : le 17 juillet 2022, il a été mesuré à 40 litres par seconde à Giromagny et 106 litres par seconde à Belfort, ce qui est inférieur de moitié aux débits habituellement constatés en période d'été.

Dans ce contexte, et sur les recommandations **du comité ressource en eau qui s'est réuni le 18 juillet 2022**, le Préfet a décidé de **prendre un arrêté pour acter le passage au niveau « alerte renforcée »**, auquel correspondent des restrictions d'usage de l'eau plus sévères.

	Arrosages			Nettoyages			Remplissages / Vidanges		
	 Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers	 Espaces verts, arbres et arbustes	 Golfs et terrains de sport enherbés	 Toitures, façades, terrasses	 Véhicules	 Voiries	 Piscines privées	 Piscines ouvertes au public	 Plans d'eau
Alerte renforcée²	 Interdit sauf arroser potagers entre 20h et 8h	 Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	 Interdit sauf green et départs et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine pour les stades) (Cf. affichelette ⁴)	 Interdit sauf autorisation (Cf. affichelette ⁴)	 Interdit sauf stations économes ³ (HP ² /recyclage)	 Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichelette ⁴)	 Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{ères} restrictions	 Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	 Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau



RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
- Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin
- Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses



Règles de vie à respecter



Merci de respecter les horaires pour l'utilisation des engins bruyants :

- jours ouvrables : 8h30 – 12h00 et 14h30 – 19h30
- samedis : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00
- dimanches et jours fériés : 10h00 – 12h00

Afin d'améliorer le cadre de vie de notre village, n'hésitez pas à entretenir les abords de vos habitations (en nettoyant les trottoirs etc...) et merci à tous ceux qui font déjà le nécessaire !

Pendant les vagues de fortes chaleurs, prenez soin de vous.



Chaque année, en France, les noyades font de nombreuses victimes aussi bien en piscine qu'en mer, en lac ou en rivière.

L'apprentissage de la nage, la surveillance des enfants par un adulte, la prise en compte de son niveau physique avant la baignade ou le respect des zones de baignade autorisées permettraient pourtant d'éviter un grand nombre de ces noyades.

Soyez vigilants !

Recours aux urgences

En cette période de forte tension dans les hôpitaux, et en parallèle de diverses actions visant à sécuriser l'offre de soin durant la période de congé des soignants, il est utile de rappeler les **règles du bon recours aux soins**.

J'ai un problème de santé,
j'appelle...

- en priorité, mon médecin traitant
- le médecin de garde au 39 66 (la nuit de 20h à 8h, week-end et jours fériés)
- en cas d'urgence le 15

Publicité des actes administratifs

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Cette réforme permet une meilleure information du public.

Vous pouvez donc consulter sur le site internet de la mairie, les comptes rendus des réunions du conseil municipal, les délibérations prises lors de ces réunions ainsi que les arrêtés.

Fermeture mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 1er août au mercredi 17 août inclus. Merci pour votre compréhension.



Le Maire,
Michel NARDIN